

Cadastré	Circonscription foncière	Municipalité
Cadastré du Québec	Terrebonne	Terrebonne
Cadastré du Québec	L'Assomption	Saint-Roch-de-l'Achigan
Paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche	L'Assomption	Mascouche
Cadastré du Québec	L'Assomption	Terrebonne

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64146

Gouvernement du Québec

Décret 1044-2015, 25 novembre 2015

CONCERNANT l'abrogation de l'arrêté en conseil numéro 1735-77 du 1^{er} juin 1977 concernant la création d'une délégation du Québec à Atlanta

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), le gouvernement peut, sur la proposition du ministre, établir à l'étranger des délégations générales, des délégations et toute autre forme d'organisation permettant la représentation du Québec à l'étranger;

ATTENDU QUE la Délégation du Québec à Atlanta a été créée en vertu de l'arrêté en conseil numéro 1735-77 du 1^{er} juin 1977;

ATTENDU QUE la Délégation du Québec à Atlanta a été transformée en antenne à l'occasion d'un redéploiement du réseau des représentations du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger l'arrêté en conseil numéro 1735-77 du 1^{er} juin 1977;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE l'arrêté en conseil numéro 1735-77 du 1^{er} juin 1977 concernant la création d'une délégation du Québec à Atlanta soit abrogé.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64148

Gouvernement du Québec

Décret 1045-2015, 25 novembre 2015

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec qui participera à la 21^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, du 30 novembre au 11 décembre 2015

ATTENDU QUE la 21^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques se tiendra du 30 novembre au 11 décembre 2015 à Paris, en France;

ATTENDU QUE les sujets inscrits à l'ordre du jour de cette conférence intéressent et concernent le Québec, et qu'il y a lieu de ce fait d'y participer pour renforcer et mettre en évidence, sur la scène internationale, les orientations et les actions québécoises en matière de changements climatiques;

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE le premier ministre, monsieur Philippe Couillard, dirige la délégation officielle du Québec à la 21^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;

QUE la délégation officielle du Québec soit composée, outre le premier ministre, de :

Monsieur David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Madame Johanne Whittom, directrice de cabinet associée du premier ministre et conseillère principale;

Monsieur Harold Fortin, porte-parole du premier ministre et directeur des communications;

Madame Gabriela Quiroz, directrice de cabinet du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Monsieur Michel Robitaille, délégué général du Québec à Paris et représentant personnel du premier ministre pour la Francophonie;

Madame Christyne Tremblay, sous-ministre, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Madame Geneviève Moisan, sous-ministre adjointe aux changements climatiques, à l'air et aux relations intergouvernementales, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Monsieur Éric Théroux, sous-ministre adjoint aux politiques et affaires francophones et multilatérales, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

QUE la délégation officielle du Québec à la 21^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64149

Gouvernement du Québec

Décret 1047-2015, 25 novembre 2015

CONCERNANT l'approbation de l'Entente de financement relative au Centre d'entretien Pointe-Saint-Charles entre PPP Canada inc., l'Agence métropolitaine de transport et la Société québécoise des infrastructures

ATTENDU QUE l'Agence métropolitaine de transport souhaite se doter d'un site d'entretien sous le nom de Centre d'entretien Pointe-Saint-Charles pour répondre à ses besoins à long terme d'entretien de ses trains;

ATTENDU QUE PPP Canada inc., l'Agence métropolitaine de transport et la Société québécoise des infrastructures souhaitent conclure l'Entente de financement relative au Centre d'entretien Pointe-Saint-Charles pour l'obtention d'une contribution financière puisée à même le Fonds PPP Canada pour la réalisation du projet Centre d'entretien Pointe-Saint-Charles;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 84 de la Loi sur l'Agence métropolitaine de transport (chapitre A-7.02), l'Agence peut notamment conclure une entente portant sur l'exploitation ou l'entretien d'un équipement ou d'une infrastructure métropolitain ou nécessaire à sa mission;

ATTENDU QUE l'Agence métropolitaine de transport est un organisme gouvernemental au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE PPP Canada inc. est un organisme public fédéral au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE l'Entente de financement relative au Centre d'entretien Pointe-Saint-Charles constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports, du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne:

QUE soit approuvée l'Entente de financement relative au Centre d'entretien Pointe-Saint-Charles entre PPP Canada inc., l'Agence métropolitaine de transport et la Société québécoise des infrastructures, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle au soutien du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64150